



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE 692, rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge (Québec) J0J 1Y0

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
4 MARS 2025**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le quatrième (4e) jour du mois de mars deux mille vingt-cinq à 19h30, au Centre communautaire Albert Santerre, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6
Mme Dominique Martel, Mairesse

Sont absents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffier d'assemblée : Monsieur Nicolas Turgeon-Morin

Résolution numéro 2025.03054

ADOPTION - PROJET de règlement RM 460-8 – SÛRETÉ DU QUÉBEC – GESTION DU CANNABIS DANS LES ENDROITS PUBLICS

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités par le Code municipal, la Loi sur les Cités et villes et la Loi sur les compétences municipales, notamment en matière de nuisances, de sécurité, de paix, d'ordre, de bon gouvernement et de bien-être général de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique désire procéder à une révision du Règlement modèle RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances afin de revoir les dispositions en matière de Cannabis ;

CONSIDÉRANT en effet que certaines problématiques en matière de Cannabis, particulièrement en milieu scolaire, causent d'importants enjeux en matière de nuisances, de sécurité, de paix, d'ordre, de bon gouvernement et de bien-être général de la population, en ce que :

- La fumée de Cannabis constitue une nuisance ;
- Le Cannabis est facilement accessible et disponible à toute heure du jour dans les milieux scolaires, que ceci engendre d'autres utilisateurs potentiels et ainsi une augmentation de la consommation et des enjeux liés au Cannabis ;

- Le Cannabis, sa possession et sa consommation, sous toutes ses formes, dans les milieux scolaires, causent notamment des conflits entre les élèves et par le fait même, une augmentation de la violence, mettant ainsi la paix, l'ordre, la sécurité des élèves et des employés et leur bien-être en péril ;
- La plupart des interventions liées au Cannabis dans certains milieux scolaires sont en lien avec certains objets permettant sa consommation, plus particulièrement les vapoteuses à extrait de Cannabis, lesquels sont par ailleurs facilement accessibles et dissimulables ;
- Les vapoteuses à extrait de Cannabis permettent une consommation facile dans les immeubles scolaires à tout endroit, notamment ceux où il est difficile de faire une surveillance accrue, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE les milieux scolaires, par leur nature, nécessitent d'éviter de manière accrue les situations où la nuisance, la sécurité, la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de la population sont compromis ;

CONSIDÉRANT QUE les Agents de la Paix qui doivent notamment intervenir dans les milieux scolaires en lien avec le Cannabis ne disposent que de peu de moyens d'interventions dissuasifs, efficaces et rapides ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, pour les municipalités, de régler les enjeux en matière de Cannabis, afin de mieux outiller les Agents de la Paix ;

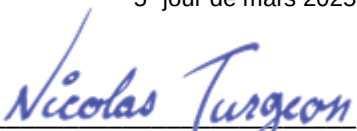
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser une modification des dispositions en matière de cannabis de la RM 460, le tout, tel que présenté.

D'autoriser la transmission d'une nouvelle version du règlement modèle régional RM 460 aux municipalités pour refléter cette modification, laquelle contiendra par ailleurs quelques modifications de forme.

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme ce
5^e jour de mars 2025


Nicolas Turgeon-Morin
Directeur général/greffier-trésorier